



DECRET n° 87/1111 DU 27 JAN 1987  
Modifiant le décret n° 84/050 du 27 février  
1984 portant statut des Centres Nationaux de  
la Jeunesse et des Sports (CENAJES)

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE.

- VU la Constitution ;
- VU le décret n° 74/138 du 18 février 1974 portant statut général de la fonction publique et ses diverses modifications
- VU le décret n° 81/270 du 10 Juillet 1981 modifié et complété par le décret n° 82/ 158 du 5 mai 1982 portant création des CENAJES
- VU le décret n° 82/246 du 25 Juin 1982 portant réorganisation du Ministère de la Jeunesse et des Sports
- VU le décret n° 84/050 du 27 février 1984 portant statut des CENAJES

DECRETE

**ARTICLE 1er :**

Les dispositions de l'article 12 du décret n°84/050 du 27 février 1984 portant statut des Centres Nationaux de la Jeunesse et des Sports sont modifiées ainsi qu'il suit :

**ARTICLE 12 (1) nouveau**

Placé sous l'autorité d'un chef de service ayant rang et prérogatives de chef de service de l'administration centrale, le service des études et des stages est chargé de :

- De l'organisation technique des stages ;
- De la recherche pédagogique ;
- De la bibliothèque ;
- De la production et de la diffusion de la documentation des cours et travaux

**LE RESTE SANS CHANGEMENT**

**ARTICLE 2**

Le présent décret sera enregistré puis publié au Journal Officiel en français et en anglais./-

YAOUNDE, le : 27

JAN. 1987

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,